

Les consignes sanitaires

Parce que le virus est toujours présent, il importe que chacun d'entre nous, dans son quotidien, applique les mesures sanitaires, pour limiter au maximum la propagation du Covid-19. Des réflexes simples, pour se protéger et protéger les plus fragiles.

INFORMATION
#COVID19

Adoptez les bons réflexes avec le masque



Une fois en place ne le touchez plus



Ne le mettez pas dans votre poche



S'il est humide ou souillé changez-le



Lavez-vous les mains avant et après l'avoir mis



Une fois utilisé, jetez-le dans une poubelle



INFORMATION
#COVID19

Bien porter le masque














GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19 sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION
À condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.

OU

UN TEST NÉGATIF
RT-PCR ou antigénique de moins de 72h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT
de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application TousAntiCovid

 [GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)  0 800 130 000


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19 sanitaire

Ici, le pass sanitaire est **obligatoire**

CERTIFICAT DE VACCINATION

OU

TEST NÉGATIF

OU

CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Téléchargez l'application TousAntiCovid

 [GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)  0 800 130 000


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

#COVID19

CONTACT À RISQUES

Pour être considéré(e) comme « contact à risques », il faut avoir eu :

- un contact rapproché et prolongé, à moins d'1 mètre, avec un cas testé positif au COVID-19 ;
- sans mesures de protection efficace (masques, vitre en plexiglas...);

Si je suis contact à risques, je suis systématiquement contacté(e) par l'Assurance Maladie (texto, téléphone ou mail)

Dans ce cas, je m'isole immédiatement pendant 7 jours après le dernier contact avec le malade et je prends RDV pour passer un test au 7^{ème} jour.

→ Si je ressens des symptômes de la COVID-19 durant mon isolement, je consulte mon médecin traitant et je ne romps en aucun cas mon isolement jusqu'au résultat du test.

⚠ Ne pas confondre « contact à risques » avec « personne à risques » !
Une personne à risque est une personne qui, en raison de son âge ou de son état de santé (cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire...), risque de développer une forme plus grave de la COVID-19.

⚠ En dehors de cette situation et si je n'ai pas de symptômes, je ne me rends pas en laboratoire afin de ne pas engorger le dispositif de test COVID-19.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Les bonnes pratiques

SUR L'ESPACE PUBLIC

Se protéger soi-même, et protéger les autres :



• SE LAVÉR LES MAINS AVANT ET APRÈS CHAQUE SORTIE SUR L'ESPACE PUBLIC AVEC DE L'EAU ET DU SAVON PRIORITAIREMENT OU À DÉFAUT AVEC DU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE.



• SALUER, SANS SE SERRER LA MAIN NI EMBRASSADES



• ÉVITER LES REGROUPEMENTS (10 PERSONNES MAXIMUM)



• VEILLER À LAISSER DE LA PLACE POUR QUE LES AUTRES PUISSENT CIRCULER EN RESPECTANT LES DISTANCES

(UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES EST PRÉCONISÉE ENTRE LES PROMENEURS ISOLÉS ET DE 4 MÈTRES POUR LES FAMILLES-PETITS GROUPES AVEC TOUTE AUTRE PERSONNE)

- EN CAS DE PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE, **AUGMENTER LES DISTANCES DE SÉCURITÉ** (5 MÈTRES ENTRE CHAQUE PERSONNE POUR UNE ACTIVITÉ ÉQUIVALENTE À UNE MARCHÉ RAPIDE ET 10 MÈTRES POUR LES ACTIVITÉS PLUS INTENSES)
- SI L'ESPACE PUBLIC EST TROP ÉTROIT POUR RESPECTER LES DISTANCES EN SE CROISANT, **LE PORT DU MASQUE EST RECOMMANDÉ**

Restez informé sur les mesures locales : Brest.fr 02 98 00 80 80

brest.fr

Brèst
METROPOLE & VILLE

COVID-19
Restons MOBILISÉS

Masque, gant,
lingette, mouchoir :

que faire de mes déchets à usage unique ?

Je les jette dans un sac plastique fermé,
placé dans ma poubelle d'ordures ménagères.

**UN MASQUE USAGÉ JETÉ PAR TERRE
= risque de propagation du virus
+ source de pollution**

Ne jetez pas votre masque usagé dans la poubelle jaune.

Restez informé sur les mesures locales :

Brest.fr 02 98 00 80 80

Des consignes nationales

La maladie fait l'objet de [consignes édictées par l'Etat](#). Des conseils personnalisés sont également précisé sur le site [Mes conseils Covid](#).

Un numéro vert est disponible 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux différentes questions concernant le Coronavirus Covid-19 : **0 800 130 000**.

A noter que cette plateforme n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Si vous présentez des signes d'infections respiratoires, contactez le 15 ou, pour les sourds et malentendants, envoyez un message au 114.

Les règles à appliquer dans les lieux de vie

Sur l'espace public : masque et gestes barrière

De nouvelles dispositions concernant le masque sont applicables à compter du 16 novembre et jusqu'au lundi 21 février inclus.

Dans le département du Finistère, de 8h à 23 h, toute personne de onze ans et plus circulant à pied porte un masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les espaces publiques de certaines zones des communes de plus de 7 500 habitants. **A Brest, le port du masque est donc obligatoire dans les rues de l'hyper centre. Sont également concernées, sur la métropole, les communes de Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané.**



La carte ci-jointe indique le périmètre brestois où le port du masque est obligatoire. Les zones

concernées sont : centre ville de Brest ; ports du château et de commerce ; secteurs Capucins, Recouvrance et Harteloire ; axe Albert 1er, Kerichen, place de Strasbourg jusqu'au stade Francis-le-Blé inclus.

Les obligations de port du masque sont par ailleurs renforcées jusqu'au 21 février 2022 :

- > pour les plus de 11 ans dans certains espaces publics (marchés de plein air, brocantes, files d'attente, notamment pour accéder à un ERP, 50 m autour des écoles, collèges et lycées, des gares aux heures d'arrivée et de départ),
- > pour les plus de 11 ans participant à un rassemblement organisé sur la voie publique et pour lequel la distanciation de 2 m est impossible,
- > pour les personnels et élèves de plus de 6 ans dans les cours de récréation,
- > pour les plus de 11 ans de 8h à 23h dans certaines zones de communes listées, dont fait partie Brest.

Dans l'ensemble du département du Finistère, toute personne de onze ans ou plus participant à un **rassemblement revendicatif, sportif, récréatif ou culturel organisé sur la voie publique** et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est impossible, en raison notamment du nombre de participants, porte un masque de protection.

Dans l'ensemble des établissements scolaires du département du Finistère, tous les personnels et tous les élèves de six ans et plus portent un masque de protection dans les cours de récréation, à compter de l'école élémentaire.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive, ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

La violation de ces dispositions est passible d'une amende de 135€ pour une première verbalisation.

Retrouvez toutes les infos sur [le site de la préfecture du Finistère](#) ➔

Sur l'espace public, les gestes barrières doivent être respectés strictement :

- > Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique)
- > Rester toujours à deux mètres les uns des autres
- > Porter un masque dès que la distance d'au moins un mètre ne peut pas être respectée (ex : dans les lieux publics, les commerces...) et en particulier dans les lieux clos
- > Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- > Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle
- > Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- > Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

[Télécharger l'affiche sur les bonnes pratiques sur l'espace public \(pdf 146 ko\)](#)

Passé sanitaire : les lieux où il s'applique à Brest

Le passe sanitaire s'applique désormais à tous les usagers et visiteurs (âgés de 18 ans au moins) des lieux mentionnés dans le décret du 7 août. Pour ce qui concerne la ville de Brest et Brest métropole, le passe sanitaire s'étend aux Ehpad, équipements sportifs, culturels et les animations estivales. La jauge disparaît.

Que dit la loi ?

La loi contient plusieurs mesures parmi lesquelles :

- > L'instauration d'un passe sanitaire pour l'accès des usagers à un ensemble d'équipements médicaux, médicaux-sociaux, de loisir et de restauration, sans limite de jauge à ce stade (médiathèques, piscines, musées, gymnases et salles de sport, etc.).
- > La mise en place d'une obligation vaccinale pour les professionnels exerçant dans le champ d'activités sanitaires et sociales (sont notamment concernées les résidences pour personnes âgées, mais aussi un ensemble de professions : médecins, infirmiers, psychologues, etc.). Cette obligation vaccinale se déroule en trois étapes, avec une obligation de présentation de test dès la semaine prochaine, une obligation de test cumulée à une entrée dans le parcours vaccinal à compter du 15 septembre et une obligation de parcours vaccinal complet au 15 octobre.
- > Une obligation de présentation d'un passe sanitaire, à compter du 30 août, pour les personnels intervenant dans les équipements dont le public est concerné

Où le passe sanitaire est-il exigé à Brest ?

En plus des cafés et restaurants, des Ephad (hors résidence autonomie), le passe sanitaire concerne les lieux de culture, sport et loisirs, pour les plus de 18 ans.

Culture/loisirs

A Brest, il est désormais applicable à :

- > Toutes les médiathèques municipales
- > La tour Tanguy
- > L'abri Sadi Carnot
- > Le musée des beaux-arts
- > La maison de la Fontaine
- > Oceanopolis
- > Le musée national de la Marine
- > Passerelle
- > 70.8
- > L'espace d'exposition des Capucins (300 ans du SHOM)
- > Le musée de la fraise et du patrimoine
- > Le fort Montbarey
- > Le Rinkla Stadium
- > Mac Orlan
- > Maison du Théâtre
- > spectacles du Quartz
- > La Carène
- > Brest Arena.

Aux Ateliers des Capucins : l'entrée dans l'enceinte n'est pas soumise au passe mais les équipements et activités y sont soumis.

Sport

Piscines, gymnases et salles de sport municipales sont concernés par le passe sanitaire (sauf les [piscines estivales installées aux Ateliers des Capucins](#), consacrées aux enfants).

Petite enfance

Les équipements de petite enfance ne sont pas soumis au passe sanitaire.

Services médico-sociaux

Établissements sociaux et médico-sociaux soumis au passe sanitaire pour les accompagnants ou visiteurs (hors établissements et services médico sociaux pour enfants ainsi que pour les résidences autonomes).

Comment obtenir son passe sanitaire ?

Pour obtenir son passe, il faut fournir la preuve soit d'un schéma vaccinal complet, soit d'un rétablissement de la Covid datant de moins de six mois, soit d'un test de dépistage négatif.

Pour en savoir plus : Consulter [le site du gouvernement](#) 

Transport et déplacements

Le port du masque est obligatoire dans tous les transports en commun (covoiturage, taxi, tramway, bus, train, avion).

Il faut éviter d'emprunter les transports en commun aux heures de pointe, afin de respecter autant que possible la distanciation.

Plus d'informations

Des aménagements provisoires de la voirie et de l'espace public faciliteront la circulation piétonne et cycliste,

ainsi qu'aux abords des écoles.

[Plus d'informations](#)

Les attestations dérogatoires de déplacement peuvent être téléchargées sur [le site du gouvernement](#) ou remplies [directement en ligne](#).

Une attestation simplifiée est disponible en [FALC](#).

Dans les commerces et lieux clos

Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos accueillant du public.

[Plus d'informations](#)

Dans les commerces, le port du masque grand public est obligatoire, la distance de 2 mètres doit être respectée entre chaque personne. Cette distance s'exerce aussi à l'extérieur du magasin (notamment en cas d'attente éventuelle).

Des mesures complémentaires peuvent avoir été prises par les commerçants et sont à respecter impérativement :

- > Restriction du nombre maximum de personnes présentes en même temps dans le magasin,
- > Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour utilisation par la clientèle,
- > Mise en place d'un sens de circulation

Il convient également de veiller à éviter de se toucher le visage pendant les courses et à bien se laver les mains dès que possible, notamment en rentrant à son domicile et après avoir rangé les courses.

Covid et accessibilité

Dérogation au port du masque dans les lieux clos pour les personnes handicapées

Afin de limiter les risques d'une reprise de l'épidémie, le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières (voir [décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)).

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- > Il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- > La personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter). »

Activités sportives

La pratique d'activités sportives est encadrée par différentes mesures de précaution, en extérieur comme en intérieur, pour les sports collectifs comme pour les pratiques individuelles.

Pour connaître les règles en vigueur pour chaque activité, se rapprocher de la structure organisatrice.

[Plus d'informations sur la reprise des sports et activités de plein air sur le site du gouvernement](#)

En famille, avec les amis et les proches

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour se protéger et protéger son entourage est, en permanence, le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

- > Même si on ne s'est pas vu depuis longtemps, on se salue sans se serrer la main ni se serrer dans les bras et pas d'embrassade.
- > Il faut respecter la distance de 2 mètres entre chacun.
- > Il est possible de rendre visite à une personne âgée ou vulnérable à condition de respecter toutes les précautions sanitaires nécessaires à la préservation de sa santé.
- > Les cérémonies funéraires sont ouvertes et l'accès aux cimetières est autorisé.

[Télécharger l'affiche sur les gestes barrières \(pdf 129 ko\)](#)

A l'école

Dans les 69 écoles publiques de la ville, le protocole sanitaire s'applique, pour lutter contre la propagation du virus. Avec des règles simples :

- > **en cas de fièvre (38 degrés ou plus)** ou de symptômes évoquant la Covid-19, les enfants ne doivent pas aller à l'école ;
- > **l'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires se limite au strict nécessaire**, après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'un mètre au moins ;
- > **les gestes barrière sont à appliquer en permanence**, par tout le monde et partout : lavage des mains, port du masque (pour tous les personnels. Pour les enfants marquant des symptômes évocateurs des

port de masque (pour tous les personnels) ; sur les emplacements marqués des symboles créateurs, des masques seront à disposition, dans l'attente d'un départ de l'école), la ventilation la plus fréquente possible des locaux est assurée ;

- > la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Mais les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour **limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et croisements importants entre groupes** ;
- > **Un nettoyage des sols et des grandes surfaces** (tables et bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, il en est de même pour les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes...) ;
- > l'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé et la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (ballons, livres, jouets) est permise.

[Plus d'informations sur le protocole sanitaire mis en place dans les écoles](#)

Les bons gestes concernant les déchets spéciaux (masques)

Avec la crise sanitaire, les déchets spéciaux tels que les masques et les gants apparaissent sur l'espace public. Voici quelques règles de bonne pratique simples :

- > Ne pas jeter ses déchets au sol ;
- > Utiliser les corbeilles mises à disposition, et lorsqu'une corbeille est pleine, en utiliser une autre (généralement située à quelques mètres) ;
- > Les containers enterrés situés dans l'hyper-centre et dans les quartiers permettent de jeter facilement ses déchets d'emballage à bon escient (verre ou papier et recyclables) ;
- > Ne pas jeter son masque à usage unique et ses gants sur l'espace public. Il est important d'enfermer dans un sac les mouchoirs, les équipements de protection et tout autre déchet en contact direct avec le virus. Vous pouvez ensuite jeter le sac avec les ordures ménagères.

[Télécharger l'affiche pour savoir que faire des déchets à usage unique.](#)

Publications

Covid-19. Que faire de mes déchets à usage unique ? Covid-19. Commerces - Passez nous v

COVID-19

juillet 2020

► [TÉLÉCHARGER \(136KO\)](#)

COVID-19

novembre 2020

► [TÉLÉCHARGER \(44KO\)](#)



Dernière mise à jour le : **11 janvier 2022**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30